

RAPPORT ANNUEL
2018
GROUPE CRÉDIT MUTUEL OCÉAN

Crédit  Mutuel

ÉDITO

Le Crédit Mutuel reste une banque solide, utile et agile.

2018 a été une belle année pour le Crédit Mutuel. En Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée les résultats démontrent la pertinence d'un modèle tourné vers la proximité avec des engagements impactants pour les développements des territoires.

En 2018 le nombre de clients a approché la barre des 619 000. L'encours global d'épargne s'est établi à 15 milliards d'euros après une collecte de 608 millions soit une progression de 4,2 %.

Sur le plan économique, l'année 2018 a été encore une année de paradoxes, mais comme en 2017, le Crédit Mutuel affiche une forte activité crédits avec une augmentation de l'encours global de 4,6 %. Le crédit à l'habitat affiche la plus forte progression: + 5,4 %.

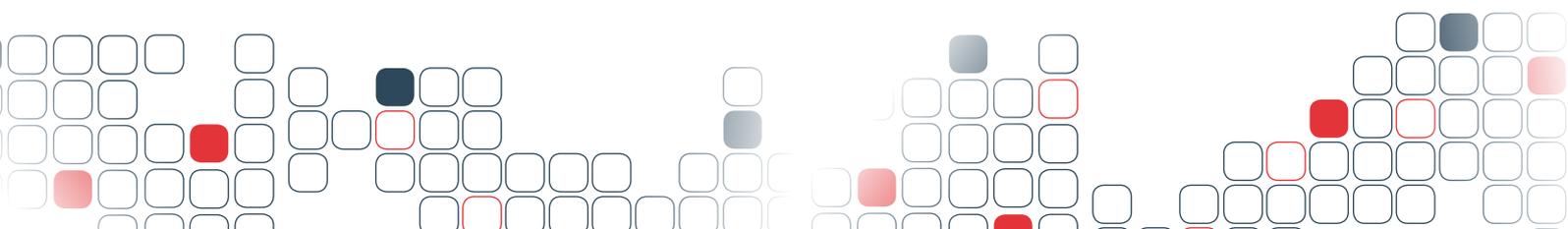
Il faut ajouter à ces performances, les hommes et les femmes qui chaque jour, quelque canal que ce soit, répondent aux besoins des clients sociétaires en étant dans une écoute humaine, utile et précise. C'est cela être « plus qu'une banque ».



Luc CORTOT
Directeur Général



André Lorieu
Président Fédéral



DIRECTION
GÉNÉRALE

Luc CORTOT

Directeur Général

Gérard BRUNEL

Directeur Général Adjoint et Directeur Engagements, Recouvrement,
Secrétariat Général et Organisation

Jean-Pierre MORIN

Directeur Général Adjoint et Directeur des Réseaux

MEMBRES
DU COMITÉ
DE DIRECTION

Antoine BENOIT

Directeur Ressources Humaines

Sébastien BAUDELET

Directeur Marketing, Communication et Expertises

Stéphane NAVARRE

Directeur Financier

CONSEILS
D'ADMINISTRATION
FÉDÉRATION
ET CAISSE FÉDÉRALE

André LORIEU

Président Fédéral

Gérard BALLESTEROS

Vice-Président, Président de Secteur

Véronique BENOIST

Administrateur, Présidente de Secteur

Francis DELIGNÉ

Administrateur, Président de Secteur

Michel PORCHET

Représentant du CM OCEAN AGRI
au Conseil d'Administration
de la Fédération

Jean-Marie FONTENAUD

Administrateur, Président de Secteur

Philippe RIANANT

Administrateur, Président de Secteur

Bernard TROGER

Administrateur, Président de Secteur

Robert JEANNEAU

Administrateur, Président de Secteur

Didier AUBERT
Hervé BENOITEAU
Chantal BIGOT
Aline DAVID
Jean DEHEN
Joëlle DELAMURE
Sylvie DEZAFIT
Jean-Marc FOUQUET
Martine GAILLOU
Patrice GENDRONNEAU
Maryse GUILLOTON
Bruno HAMARD

Hélène LUSSAULT
Florence PELLETIER
Eric PICARD
Dominique PRIOUZEAU
Ginette ROLAND
Catherine SOUCHET
Michel STUELSATZ
Jean-Charles VASSEUR
Teddy VEZIN
René VIAUD
Francine VRIGNON

COMMISSAIRES
AUX COMPTES

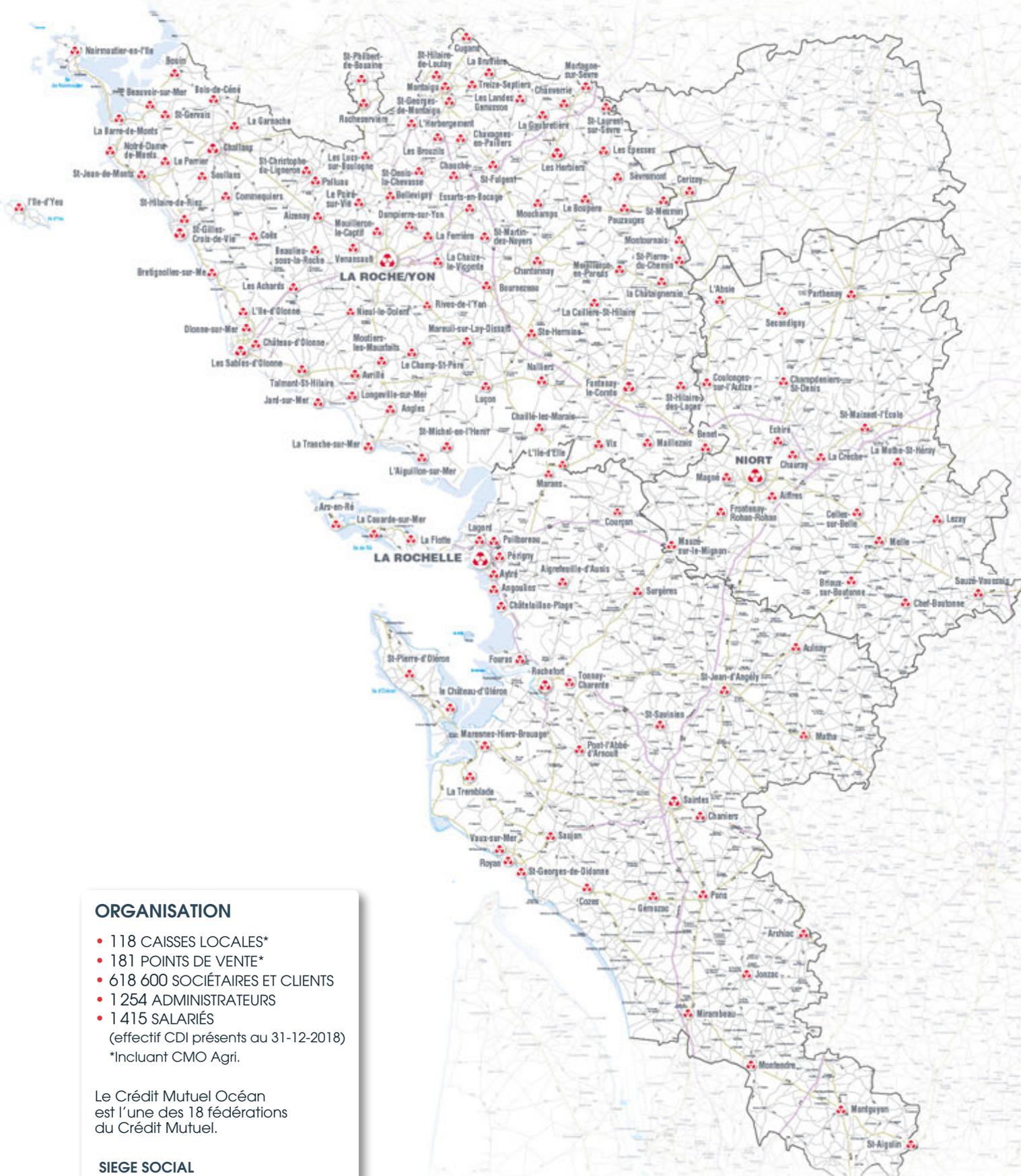
STREGO

5 rue Albert Londres
44303 NANTES Cedex 03

MAZARS

Exaltis, 61 rue Henri Regnault
92075 LA DEFENSE Cedex





ORGANISATION

- 118 CAISSES LOCALES*
 - 181 POINTS DE VENTE*
 - 618 600 SOCIÉTAIRES ET CLIENTS
 - 1 254 ADMINISTRATEURS
 - 1 415 SALARIÉS
- (effectif CDI présents au 31-12-2018)
*Incluant CMO Agri.

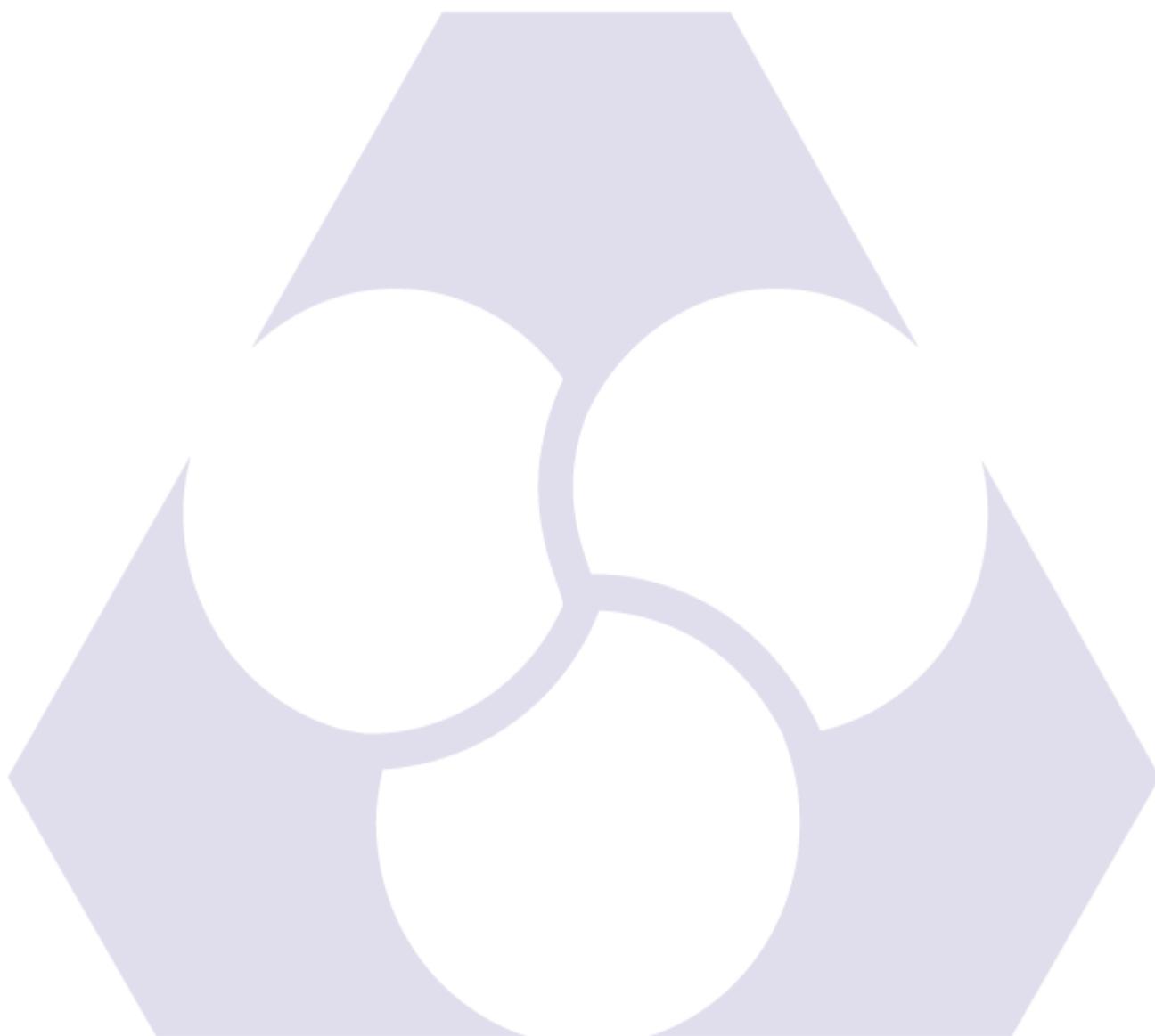
Le Crédit Mutuel Océan est l'une des 18 fédérations du Crédit Mutuel.

SIEGE SOCIAL

34, rue Léandre Merlet - BP 17
85001 LA ROCHE-SUR-YON Cedex
Tél. 02 51 47 53 00
Fax : 02 51 47 53 01
www.cmocean.fr

Etats Financiers

2018



Comptes Consolidés

SOMMAIRE

– Bilan au 31 décembre 2018	8
– Compte de résultat au 31 décembre 2018	10
– Etat du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	11
– Tableau de variation des capitaux propres	12
– Tableau des flux de trésorerie nette	13
– Annexe aux comptes consolidés 2018	15
Note 1 . Référentiel comptable	15
Note 2 . Faits marquants	16
Note 3 . Périmètre de consolidation	16
Note 4 . Principes et méthodes de consolidation	18
Note 5 . Principes et méthodes comptables	20
Note 6 . Information sectorielle	41
Note 7 . Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et non encore appliquées du fait de la date de survenance	41
Note 8 . Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat	43
Note 9 . Informations sur l'état du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	63
Note 10 . Autres informations	64

Groupe bancaire adhérent à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, le Crédit Mutuel Océan exerce son activité sur les départements de Charente-Maritime, Vendée et le sud des Deux-Sèvres.

L'entreprise mère se compose de :

- **118 Caisses Locales**, sociétés coopératives à capital variable et à responsabilité statutairement limitée. Le capital est détenu par les sociétaires.
- **La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan (CFCMO)**, société anonyme coopérative de crédit à capital variable, dont le capital est pour l'essentiel réparti entre les Caisses Locales.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan assure un triple rôle au sein du Groupe :

- organisme financier : banque des Caisses Locales,
 - prestataire de services : fournisseur de moyens techniques,
 - organisme employeur du personnel affecté en Caisses Locales et Caisse Fédérale ainsi que dans certaines filiales.
- **La Fédération du Crédit Mutuel Océan**, association régie par la loi de 1901 à laquelle adhèrent les Caisses locales et la Caisse Fédérale. Organe de contrôle et de représentation de ses adhérents, elle gère aussi les mécanismes de solidarité entre les Caisses Locales.

Les autres sociétés entrant dans le périmètre de consolidation sont détaillées dans l'annexe qui suit.

Sauf indications contraires, les montants figurant dans ce rapport sont exprimés en milliers d'euros

**CREDIT MUTUEL
BILAN CONSOLIDE**

(en milliers d'euros)

ACTIF	2018	01.01.2018	2017	Notes
Caisse, Banques centrales	104 507	94 901	94 901	8.1.a
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	439 564	305 742	41 122	8.2.a, 8.4
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	8.3.a, 8.4
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	525 907	462 734		8.6
Actifs financiers disponibles à la vente (2017 - IAS39)			1 598 782	
Titres au coût amorti	801 546	869 424		8.8
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (2017 - IAS39)			0	
Prêts et Créances sur les Etablissements de crédit	2 248 672	2 204 882	2 170 933	8.1.a
Prêts et Créances sur la clientèle	12 295 501	11 701 025	11 716 503	8.7.a
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	8.3.b
Placements des activités d'assurance et parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0		
Actifs d'impôts courants	84 148	83 574	83 574	8.10.a
Actifs d'impôts différés	21 960	28 262	31 539	8.10.b
Comptes de régularisation et actifs divers	208 023	221 539	255 680	8.11.a
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	
Participation aux bénéfices différée	0	0	0	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	
Immeubles de placement	55	58	58	8.12
Immobilisations corporelles	72 751	75 748	75 748	8.13.a
Immobilisations incorporelles	1 034	1 034	1 034	8.13.b
Ecarts d'acquisition	0	0	0	
TOTAL DE L'ACTIF	16 803 668	16 048 923	16 069 874	

OCEAN
AU 31.12.2018

(en milliers d'euros)

PASSIF	2018	01.01.2018	2017	Notes
Banques centrales	0	0	0	8.1.b
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	25 184	27 243	27 243	8.2.b,8.4
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	8.3.a
Dettes envers les Etablissements de crédit	2 625 927	2 223 939	2 223 884	8.1.b
Dettes envers la clientèle	10 662 628	10 174 460	10 174 383	8.7.b
Dettes représentées par un titre	1 667 008	1 914 994	1 914 994	8.14
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	8.3.b
Passifs d'impôts courants	14 714	14 614	14 614	8.10.a
Passifs d'impôts différés	10 421	8 575	17 765	8.10.b
Compte de régularisation et passifs divers	221 686	219 822	219 954	8.11.b
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0	
Provisions techniques des contrats d'assurance (2017)			0	
Provisions	26 451	26 105	22 860	8.15
Dettes subordonnées				
Capitaux Propres - Totaux	1 549 649	1 439 171	1 454 177	
Capitaux Propres - Part du Groupe	1 537 924	1 428 792	1 443 798	8.16.a
<i>Capital et Réserves liées</i>	<i>249 259</i>	<i>251 407</i>	<i>251 407</i>	8.16.a
<i>Réserves consolidées</i>	<i>919 336</i>	<i>799 470</i>	<i>784 161</i>	8.16.b
<i>Gains ou pertes latents ou différés</i>	<i>324 845</i>	<i>267 205</i>	<i>297 520</i>	
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>44 484</i>	<i>110 710</i>	<i>110 710</i>	
Intérêts minoritaires	11 725	10 379	10 379	
TOTAL DU PASSIF	16 803 668	16 048 923	16 069 874	

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

	2018	2017	Notes
Intérêts et produits assimilés	306 897	298 824	8.18
Intérêts et charges assimilées	-176 871	-166 062	8.18
Commissions (produits)	145 438	140 938	8.19
Commissions (charges)	-23 848	-21 965	8.19
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-2 009	913	8.20
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (2018)	10 432		8.21.a
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (2017)		85 835	8.21.a
Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti (2018)	0		8.21.b
Produits des autres activités	597	1 030	8.22
Charges des autres activités	-2 821	-2 851	8.22
PRODUIT NET BANCAIRE	257 815	336 662	
Charges générales d'exploitation	-178 584	-174 619	8.23, 8.23.a, 8.23.b
Dotations / reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-6 367	-6 347	8.23.c
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	72 864	155 696	
Coût du risque	-4 902	-13 695	8.24
RESULTAT D'EXPLOITATION	67 962	142 001	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0	
Gains ou pertes sur autres actifs	402	39	8.25
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0	
RESULTAT AVANT IMPOT	68 364	142 040	
Impôts sur les bénéfices	-23 903	-31 252	8.26
RESULTAT NET	44 461	110 788	
Intérêts minoritaires	-23	78	
RESULTAT NET (part du Groupe)	44 484	110 710	

ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	2018	2017	Notes
Résultat net	44 461	110 788	
Ecarts de conversion			
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres-instruments de dettes			
Reclassement d'actifs financiers de juste valeur par capitaux propres à juste valeur par résultat			
Réévaluation des placements des activités d'assurance			
Réévaluation des instruments dérivés de couverture			
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE			
TOTAL DES GAINS ET PERTES RECYCLABLES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	0	0	9.1, 9.2
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres-instruments de capitaux propres à la clôture	57 640	-21 537	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres-instruments de capitaux propres cédés durant l'exercice			
Ecart de réévaluation liés au risque de crédit propre sur les passifs financiers en JVO			
Réévaluation des immobilisations			
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies			
Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE			
TOTAL DES GAINS ET PERTES NON RECYCLABLES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	57 640	-21 537	9.1, 9.2
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	102 101	89 251	
dont part du Groupe	102 124	88 593	
dont part des intérêts minoritaires	-23	666	

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées		Réserves consolidées	Gains/pertes latents ou différés (nets d'IS)		Résultat net part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves liées au capital		Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variations de juste valeur des instruments dérivés de couverture				
(en milliers d'euros)									
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2016	247 128	12 983	737 620	319 638	0	54 377	1 371 746	10 278	1 382 024
Augmentation de capital	-8 704						-8 704		-8 704
Affectation du résultat 2016			51 559			-51 559	0		0
Distribution 2017 au titre du résultat 2016						-2 818	-2 818		-2 818
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-27 136			-27 136	580	-26 556
Résultat 2017						110 710	110 710	78	110 788
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires							0		0
Autres variations			-5 018	5 018			0	-557	-557
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2017	238 424	12 983	784 161	297 520	0	110 710	1 443 798	10 379	1 454 177
Augmentation de capital	-2 148						-2 148		-2 148
Affectation du résultat 2017			107 541			-107 541	0		0
Distribution 2018 au titre du résultat 2017						-3 169	-3 169		-3 169
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				27 326			27 326		27 326
Résultat 2018						44 484	44 484	-23	44 461
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires							0		0
Changement de méthode comptable			15 309				15 309		15 309
Autres variations			12 325				12 325	1 369	13 694
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2018	236 276	12 983	919 336	324 846	0	44 484	1 537 924	11 725	1 549 649

TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE NETTE

(en milliers d'euros)

	2018	2017
Résultat net	44 461	110 788
Impôt	23 903	31 252
Résultat avant impôts	68 364	142 040
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorp.	6 367	6 347
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	16 555	-986
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-402	-70 726
+/- Produits/charges des activités de financement	0	0
+/- Autres mouvements	65 434	-14 427
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	87 954	-79 792
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (a)	232 062	-87 325
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle (b)	-77 495	-244 298
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers (c)	-402 226	356 193
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-3 969	-29 555
- Impôts versés	-15 102	-40 111
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-266 730	-45 096
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	-110 412	17 152
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations (d)	-416	104 593
+/- Flux liés aux immeubles de placement (e)	0	0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles (f)	-2 976	-4 887
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT (B)	-3 392	99 706
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (g)	-5 317	-11 522
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (h)	0	0
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	-5 317	-11 522
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)	0	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-119 121	105 336
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	-110 412	17 152
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-3 392	99 706
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	-5 317	-11 522
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	653 758	548 422
Caisse, banques centrales (actif et passif)	94 901	38 894
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	558 857	509 528
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	534 637	653 758
Caisse, banques centrales (actif et passif)	104 507	94 901
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	430 130	558 857
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-119 121	105 336

	2018	2017
(a) Les flux liés aux opérations avec les établissements de crédit se décomposent comme suit :		
+/- Encaissements et décaissements liés aux créances sur les établissements de crédit (sauf éléments inclus dans la Trésorerie), hors créances rattachées	-187 499	-229 747
+/- Encaissements et décaissements liés aux dettes envers les établissements de crédit, hors dettes rattachées	419 561	142 422
(b) Les flux liés aux opérations avec la clientèle se décomposent comme suit :		
+/- Encaissements et décaissements liés aux créances sur la clientèle, hors créances rattachées	-572 666	-723 719
+/- Encaissements et décaissements liés aux dettes envers la clientèle, hors dettes rattachées	495 171	479 421
(c) Les flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers se décomposent comme suit :		
+/- Encaissements et décaissements liés à des actifs financiers à la juste valeur par résultat	-134 435	-12 914
+/- Encaissements et décaissements liés à des passifs financiers à la juste valeur par résultat		
- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers à la JV par capitaux propres-instruments de dettes	-22 561	157 572
+ Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers à la JV par capitaux propres-instruments de dettes		
+/- Encaissements et décaissements liés à des instruments dérivés de couverture		
+/- Encaissements et décaissements liés à des dettes représentées par un titre	-245 230	211 525
(d) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations se décomposent comme suit :		
- Décaissements liés aux acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise		
+ Encaissements liés aux cessions de filiales, nettes de la trésorerie cédée		
- Décaissements liés aux acquisitions de titres de sociétés mises en équivalence		
+ Encaissements liés aux cessions de titres de sociétés mises en équivalence		
+ Encaissements liés aux dividendes reçus		
- Décaissements liés aux acquisitions de titres au coût amorti		
+ Encaissements liés aux cessions de titres au coût amorti		
- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers à la JV par CP	-416	
- Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers à la JV par CP		104 593
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement		
+ Encaissements liés aux intérêts reçus, hors intérêts courus non échus		
(e) Les flux liés aux immeubles de placement se décomposent comme suit :		
- Décaissements liés aux acquisitions d'immeubles de placement		
+ Encaissements liés aux cessions d'immeubles de placement		
(f) Les flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles se décomposent comme suit :		
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorp.	-5 373	-6 686
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorp.	2 397	1 799
(g) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires se décomposent comme suit :		
+ Encaissements liés aux émissions d'instruments de capital	-2 148	-8 704
+ Encaissements liés aux cessions d'instruments de capital		
- Décaissements liés aux dividendes payés	-3 169	-2 818
- Décaissements liés aux autres rémunérations		
(h) Les autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement se décomposent comme suit :		
+ Encaissements liés aux produits des émissions d'emprunts et des dettes représentées par un titre		
- Décaissements liés aux remboursements d'emprunts et des dettes représentées par un titre		
+ Encaissements liés aux produits des émissions de dettes subordonnées		
- Décaissements liés aux remboursements de dettes subordonnées		
- Décaissements liés aux intérêts payés, hors intérêts courus non échus		

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS 2018

• NOTE 1 – REFERENTIEL COMPTABLE

Le Groupe Crédit Mutuel n'étant pas coté, il n'a aucune obligation d'établir des comptes consolidés selon le référentiel des normes comptables internationales IFRS. Cependant, dans un souci d'une plus grande transparence et d'une meilleure comparabilité avec les principaux établissements de la Place, le Conseil d'Administration de la Confédération nationale du Crédit Mutuel, organe central du Groupe au sens de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, a décidé d'établir des comptes consolidés annuels au niveau national en IFRS.

Le Groupe Crédit Mutuel Océan s'inscrit dans le prolongement des décisions nationales et publie ainsi ses comptes consolidés en normes IFRS.

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux états de synthèse IFRS. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Le Groupe applique depuis le 1.1.2018 :

- **la norme IFRS 9**

Elle remplace la norme IAS 39 Instruments financiers « comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- Classement et d'évaluation des instruments financiers (phase 1)
- Dépréciation au titre du risque de crédit des instruments financiers (phase 2), et de
- Comptabilité de couverture, hors opération de macro-couverture (Phase 3).

Le classement et l'évaluation ainsi que le nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9 sont appliqués rétrospectivement en ajustant le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 (impact en capitaux propres), sans obligation de retraiter les exercices présentés en comparatif. Ainsi, le Groupe présente ses comptes 2018 sans comparatif au format IFRS9, l'explication du passage des portefeuilles entre les deux référentiels et les impacts sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 sont présentés en note 8. Le Groupe n'applique pas la phase 3 qui est optionnelle ; la couverture reste donc comptabilisée selon IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

La mise en œuvre d'IFRS 9 concerne l'ensemble des activités du Groupe à l'exception des pôles

assurance relevant de la directive Conglomérat (cf. périmètre – Secteur assurances), qui bénéficient du différé d'application à 2021, prévu par l'amendement à IFRS 4, tel qu'adopté par l'Union européenne. Pour bénéficier de ce report, certaines conditions doivent être remplies, notamment l'absence de transfert d'instrument financier ayant un effet décomptabilisant, entre l'assurance et les autres secteurs du conglomérat, autre que ceux comptabilisés en juste valeur par résultat dans les 2 secteurs.

Le détail des principes IFRS 9 appliqués par le Groupe est présenté en §3.1.

- **la norme IFRS 15**

Elle remplace plusieurs normes et interprétations relatives à la comptabilisation des revenus (notamment les normes IAS 18 Produits des activités ordinaires et IAS 11 Contrats de construction). Elle n'affecte pas les revenus entrant dans le champ d'application des normes traitant des contrats de location, des contrats d'assurance ou des instruments financiers.

La comptabilisation des produits selon IFRS 15 traduit le transfert du contrôle du bien (ou service) à un client, pour le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit.

A cette fin, la norme développe un modèle en cinq étapes, permettant de déterminer quand et pour quel montant les produits des activités ordinaires doivent être comptabilisés :

- identification du contrat conclu avec le client,
- identification des obligations de performance incluses dans le contrat,
- détermination du prix de transaction du contrat,
- allocation du prix de transaction aux différentes obligations de performance, et
- reconnaissance du revenu lorsqu'une obligation de performance est remplie.

L'analyse de la norme et l'identification de ses effets potentiels ont conclu à l'absence d'impact significatif pour le Groupe.

D'autres amendements présentant des impacts non significatifs pour le Groupe.

Ils concernent :

- des précisions sur les informations à fournir selon IFRS 12 quand une participation dans une filiale, coentreprise ou entreprise associée est classée en tant qu'actif destiné à être cédé,

- l'application de l'option à la juste valeur par résultat par les entités de capital-risque/développement, sur leurs entreprises associées et coentreprises. L'amendement à IAS 28 précise que cette option peut s'exercer entité par entité,
- des indications sur les transferts depuis la catégorie immeubles de placement ou vers celle-ci (IAS 40),
- le traitement des acomptes dans le cadre des transactions en monnaie étrangères (IFRIC 22),
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions selon IFRS 2. Les modifications portent sur :
 - la comptabilisation des conditions d'acquisition de droits sur l'évaluation des transactions réglées en trésorerie,
 - les transactions incluant un dispositif de règlement sur base nette lié à une retenue fiscale à la source,
 - la modification des modalités d'un paiement fondé sur des actions qui donne lieu à un changement dans le classement de la transaction, qui est réglée en instruments de capitaux propres plutôt qu'en trésorerie.

Les informations relatives à la gestion des risques figurent dans le rapport de gestion du Groupe.

• NOTE 2 – FAITS MARQUANTS

L'exercice 2018 a été marqué principalement par :

- Une augmentation encore significative des dépôts bancaires, notamment des comptes chèques ;
- Une progression équivalente de l'encours des crédits toujours portée par les crédits à l'habitat ;
- Une augmentation du taux de centralisation de l'encours des livrets auprès de la Caisse des Dépôts générant des besoins de refinancement complémentaires ;
- La poursuite du contexte de taux bas qui a contribué à une baisse du taux du stock de crédits et du refinancement et, au final, à une stabilisation de la marge d'intérêts ;
- Un coût du risque en forte baisse, accompagné d'une baisse du taux de Créances Douteuses Litigieuses ;
- La mise en place de la norme IFRS 9.

• NOTE 3 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

3.1 – DETERMINATION DU PERIMETRE

• Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Crédit Mutuel Océan est constituée de la Fédération du Crédit Mutuel Océan, de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan (CFCMO) et de l'ensemble des Caisses Locales à vocation générale affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel Océan.

• Périmètre de consolidation

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS28R.

L'ensemble des entités incluses dans les périmètres de consolidation des Groupes régionaux est repris dans le périmètre national.

Le périmètre de consolidation est composé :

- **Des entités contrôlées de manière exclusive** : il y a présomption de contrôle exclusif lorsque le Groupe détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées de manière exclusive sont consolidés par intégration globale.
- **Des entités sous contrôle conjoint** : le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités clés

requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux parties ou plus qui exercent un contrôle conjoint constituent un partenariat, qui est soit une entreprise commune, soit une coentreprise :

- une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à l'entité : il s'agit de comptabiliser les actifs, passifs, produits et charges relatifs aux intérêts détenus dans l'entité,
- une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint ont des droits sur l'actif net de l'entité : la coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

L'ensemble des entités sous contrôle conjoint du Groupe sont des coentreprises au sens d'IFRS 11.

- **Des entités sous influence notable** : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité consolidante mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les

titres des entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence.

Sont comptabilisées en juste valeur sur option les participations détenues par des sociétés de capital développement et sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou a une influence notable.

Des sociétés contrôlées par le Groupe, mais n'exerçant pas d'activité bancaire, n'ont pas été retenues dans le périmètre de consolidation, en raison de la faiblesse de leur signification comparativement à l'ensemble des comptes consolidés et de l'intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle.

Les sociétés, filiales ou sous-filiales, sont exclues du périmètre lorsqu'elles satisfont deux des trois critères suivants :

- Résultat de la filiale en valeur absolue < ou = 1 % du résultat consolidé N-1,
- Total du bilan < ou = 1 % du total de bilan consolidé N-1,
- Chiffre d'affaires < ou = 5 % du produit net bancaire N-1.

Ainsi, pour 2018, ne sont pas consolidées :

	% Capital détenu	Résultat net	Total bilan	Chiffre d'affaires
GIE CMO Relations (organisme répartiteur de frais) *	100	0	86	130 098
Fondation Créavenir Océan (prêts d'honneur) *	100	-193	395	30

* Siège social situé au 34 rue Léandre Merlet, 85000 LA ROCHE SUR YON.

• Variations du périmètre

Au 31 décembre 2018, le périmètre du Groupe est inchangé par rapport à celui de 2017.

La norme IFRS12 impose de communiquer les informations financières concernant :

- les participations dans les entreprises Mises En Equivalence, notamment la quote-part dans le

résultat. Pour Le Crédit Mutuel Océan l'impact du résultat induit par le FCT Zéphyr est de 0,

- les entités intégrées globalement ayant des minoritaires significatifs, ce qui n'est pas le cas pour le Crédit Mutuel Océan,
- les entités structurées non consolidées, dont ne dispose le CMO.

3.2 – COMPOSITION DU PERIMETRE

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Mutuel Océan est le suivant :

	31.12.2018				31.12.2017			
	% contrôle	% intérêt	Méthode	Contribut° au résultat consolidé	% contrôle	% intérêt	Méthode	Contribut° au résultat consolidé
Etablissements de crédits								
Mère				- 43 184				- 108 643
Autres entreprises à caractère financier								
SCI UNION IMMOBILIERE OCEAN	100,00	100,00	IG	1 314	100,00	100,00	IG	1 116
SCI MERLET IMMOBILIER	100,00	100,00	IG	190	100,00	100,00	IG	250
SAS OCEAN PARTICIPATIONS	90,00	90,00	IG	-204	90,00	90,00	IG	701
FCT ZEPHYR HOME LOANS	50,00	50,00	MEE	0	50,00	50,00	MEE	0
TOTAL				44 484				110 710

Méthodes : IG = Intégration Globale, IP = Intégration Proportionnelle, MEE = Mise En Equivalence

La contribution au résultat consolidé représente la part du Groupe.

Les filiales consolidées sont les suivantes :

- la SAS OCEAN PARTICIPATIONS dont l'activité consiste en l'intervention en fonds propres ; cette société bénéficie du régime fiscal des sociétés de capital-risque,
- le Fonds Commun de Titrisation ZEPHYR HOME LOANS,
- la Société Civile Immobilière UNION IMMOBILIERE OCEAN, dont les parts sociales sont détenues par la Fédération et plusieurs Caisses Locales,
- la Société Civile Immobilière MERLET IMMOBILIER, société filiale du Groupe.

Ces deux dernières sociétés sont propriétaires d'immeubles donnés en location, en tout ou partie, à la société mère.

• NOTE 4 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

4.1 – METHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

• Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôles exclusif, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité consolidante.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net

en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les OPCVM, notamment ceux représentatifs des contrats en unités de comptes des entités d'assurance, sont comptabilisés en juste valeur par résultat. Les montants correspondants aux intérêts minoritaires figurent en « autres passifs ».

• Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle conjoint, qualifiées de co-entreprises ou pour toutes les entités sous influence notable.

4.2 – DATE DE CLOTURE

Toutes les sociétés du Groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

4.3 – ELIMINATION DES OPERATIONS RECIPROQUES

Les comptes réciproques ainsi que les impacts résultant de cessions entre les entités du Groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

4.4 – CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ETRANGERES

Le Groupe ne détient pas de filiale étrangère.

4.5 – ECARTS D'ACQUISITION

Il n'y a pas d'écart d'acquisition au 31 décembre 2018.

• NOTE 5 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

5.1 – INSTRUMENTS FINANCIERS SELON IAS 39 (application jusqu'au 31/12/2017)

5.1.1 – PRETS ET CRANCES

Les prêts et créances sont des actifs financiers à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif, qui ne sont pas destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi. Ils comprennent les prêts consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués, les prêts acquis et les titres de dettes non cotés. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur lors de leur entrée dans le bilan qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents. Ces encours sont ensuite valorisés lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (sauf pour ceux qui ont été comptabilisés selon la méthode de la juste valeur par option). Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt

selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité Bancaire Européenne, le Groupe l'a intégré dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées. Les éléments chiffrés figurent en rapport de gestion.

La juste valeur des prêts et créances est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêt : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

5.1.2 – DEPRECIATION DES PRETS ET CREANCES ET PROVISION SUR ENGAGEMENT DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

• Dépréciation et provision individuelle sur les prêts et créances

Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt - ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêt contrat par contrat.

La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

L'existence d'échéances dues et impayées depuis plus de 3 mois, ou de comptes courants irréguliers depuis plus de 3 mois représente une preuve objective d'un événement de perte. De même, lorsqu'il est probable que le débiteur ne pourra pas rembourser la totalité des sommes dues, ou lorsqu'il y a déchéance du terme, ou encore en cas de liquidation judiciaire, une indication objective de perte est identifiée.

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque pour la partie relative à la variation du risque et en marge d'intérêts pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif pour les prêts et

créances, et la provision est positionnée au passif dans le poste « Provisions » pour les engagements de financement et de garantie.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

• Dépréciation collective sur les prêts et créances

Les prêts à la clientèle non dépréciés sur une base individuelle sont regroupés par portefeuilles homogènes. Les encours sensibles font l'objet d'une dépréciation, sur la base des pertes en cas de défaut et de la probabilité de défaut jusqu'à maturité observées en interne ou en externe appliquées aux encours.

La dépréciation est comptabilisée en déduction des encours correspondants à l'actif et les variations de l'exercice sont enregistrées dans la rubrique « Coût du risque » du compte de résultat.

Depuis 2012, sur décision des organes dirigeants, une provision pour risques sectoriels est comptabilisée. Elle concerne les activités comportant des risques conjoncturels et faisant l'objet d'une surveillance spécifique.

Cette provision est calculée en retenant les mêmes paramètres que ci-dessus et concerne les encours sous surveillance notés D-, répartis en Grand Public et Entreprises.

5.1.3 – TITRES

• Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

♦ Instruments négociés sur un marché actif

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

♦ Instruments négociés sur un marché non actif

Lorsqu'un marché est non actif, les prix de marché peuvent être utilisés comme un élément afin de déterminer la juste valeur, mais peuvent ne pas être déterminants.

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature

différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le Groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

• Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- Niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques. Sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé.
- Niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2, les swaps de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.
- Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables).

Figurent notamment dans cette catégorie, les titres de participations non consolidées détenus ou non via les entités de capital risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables. L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

• Classification des titres

Les titres peuvent être classés dans l'une des catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- actifs financiers disponibles à la vente,
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances.

La classification dans l'une ou l'autre de ces catégories traduit l'intention de gestion du Groupe et détermine les règles de comptabilisation des instruments.

♦ **Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Critère de classement et règles de transfert

Le classement de titres dans cette catégorie résulte soit d'une réelle intention de transaction, soit du recours à l'option de juste valeur.

a) Instruments détenus à des fins de transaction

Les titres détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

Les conditions de marché peuvent conduire le Groupe à revoir sa stratégie de placement et l'intention de gestion de ces titres. Ainsi, lorsqu'il apparaît inopportun de céder des titres initialement acquis dans un objectif de cession à court terme, ces titres peuvent faire l'objet d'un reclassement, dans le respect des dispositions spécifiques prévues par l'amendement IAS 39 d'octobre 2008. Les transferts vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à échéance » sont autorisés en cas de situation exceptionnelle. Les transferts vers la catégorie « Prêts et créances » sont conditionnés à l'intention et la capacité du Groupe de détenir ces titres dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance, et au respect des critères inhérents à la définition de la catégorie comptable des « Prêts et créances » (pas de cotation sur un marché actif). Ces transferts de portefeuille ont pour objectif de traduire au mieux la nouvelle intention de gestion de ces instruments et de refléter de manière plus fidèle leur impact sur le résultat du Groupe.

b) Instruments en juste valeur sur option

Les instruments financiers peuvent être classés par choix, dès l'origine et de façon irrévocable, à la juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
- instrument présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur.

Le Groupe Crédit Mutuel Océan a utilisé cette option en 2015 dans le cadre de la gestion de titres d'état indexés.

Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Les titres classés en « Actifs à la juste valeur par résultat » sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur et les revenus perçus ou courus sur les titres à revenu fixe classés dans cette catégorie sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

En cas de transfert, vers l'une des trois autres catégories, la juste valeur de l'actif financier à sa date de reclassement devient son nouveau coût ou coût amorti. Aucun gain ou perte comptabilisé avant la date du transfert ne peut être repris.

♦ **Actifs financiers disponibles à la vente**

Critère de classement et règles de transfert

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les actifs financiers non classés en « Prêts et créances », ni en « Actifs financiers détenus jusqu'à maturité » ni en « Juste valeur par résultat ».

Les titres à revenu fixe peuvent être reclassés :

- en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », en cas de modification de l'intention de gestion, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité de cette catégorie ;
- en « Prêts et créances », en cas de modification de l'intention de gestion, de capacité de détention du titre dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité de cette catégorie.

Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Ces actifs sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation durable.

Lors de la cession, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente », ainsi que les plus et moins-values de cession. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

En cas de transfert de titre de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à échéance » ou « Prêts et créances » d'instruments ayant une échéance fixe, et en l'absence de dépréciation, les gains ou pertes latents antérieurement différés en capitaux propres sont amortis sur la durée de vie résiduelle de l'actif. En cas de transfert d'instruments n'ayant pas une échéance fixe vers la catégorie « Prêts et créances », les gains et pertes latents antérieurement différés sont maintenus en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dépréciation et risque de crédit

a) Dépréciation durable, spécifique aux actions et autres instruments de capitaux propres

Une dépréciation est constatée sur les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, en cas de baisse prolongée ou significative de la juste valeur par rapport au coût.

S'agissant de titres à revenu variable, le Groupe considère qu'une dévalorisation du titre d'au moins 50% par rapport à son coût d'acquisition ou sur une période de plus de 36 mois consécutifs, entraîne une dépréciation. L'analyse est effectuée ligne à ligne. L'exercice du jugement intervient également pour les titres ne remplissant pas les critères ci-dessus, mais pour lesquels la Direction estime que la recouvrabilité du montant investi ne peut raisonnablement être attendue dans un avenir proche. La perte est constatée en résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente ».

Toute baisse ultérieure est également comptabilisée en compte de résultat.

Les dépréciations durables des actions ou autres instruments de capitaux propres, passées en résultat sont irréversibles, tant que l'instrument est porté au bilan. En cas d'appréciation

ultérieure, celle-ci sera constatée en capitaux propres dans la rubrique « Gains ou pertes latents ou différés ».

b) Dépréciation au titre du risque de crédit

Les dépréciations sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe (obligations notamment) sont comptabilisées dans le poste « Coût du risque ». En effet, seule l'existence d'un risque de crédit peut conduire à déprécier ces instruments à revenu fixe, la dépréciation en cas de perte due à une simple hausse des taux n'étant pas admise.

En cas de dépréciation, l'intégralité des moins-values latentes cumulées en capitaux propres doit être constatée en résultat. Ces dépréciations sont réversibles ; toute appréciation postérieure, liée à un événement survenu après la constatation de la dépréciation, est également constatée en compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque », en cas d'amélioration de la situation de crédit de l'émetteur.

♦ Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Critère de classement et règles de transfert

Cette catégorie comprend les titres à revenu fixe ou déterminable ayant une date d'échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Les éventuelles opérations de couverture du risque de taux d'intérêt mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Par ailleurs, les possibilités de cession ou de transfert de titres de ce portefeuille sont très limitées, compte tenu des dispositions prévues par la norme IAS 39, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, puis valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Risque de crédit

Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation de l'actif, résultant d'événements survenus postérieurement à la comptabilisation initiale, et susceptible de générer une perte (risque de crédit avéré). Une analyse est effectuée à chaque arrêté, titre par titre. La dépréciation est évaluée par comparaison entre la valeur comptable et la valeur actualisée au taux d'intérêt d'origine des flux futurs intégrant les garanties. Elle est constatée dans le compte de résultat à la rubrique « Coût du risque ». Toute appréciation postérieure, liée à un événement survenu après la constatation de la dépréciation, est également constatée en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

- **Prêts et créances**

Critère de classement et règles de transfert

La norme IAS 39 admet le classement de certains titres dans la catégorie « Prêts et créances », dès lors qu'il s'agit de titres à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif.

Le classement dans cette catégorie peut être effectué soit au moment de l'acquisition du titre, soit par transfert en provenance des catégories

« Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers disponibles à la vente », selon l'amendement IAS 39 d'octobre 2008. Le Groupe n'a pas pratiqué de reclassement.

Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation et d'évaluation des prêts et créances décrites dans la note 5.1.

Risque de crédit

Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation de l'actif, résultant d'événements survenus postérieurement à la comptabilisation initiale, et susceptible de générer une perte (risque de crédit avéré). La dépréciation est évaluée par comparaison entre la valeur comptable et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des flux futurs intégrant les garanties. Elle est constatée dans le compte de résultat à la rubrique « Coût du risque ». Toute appréciation postérieure, liée à un événement survenu après la constatation de la dépréciation, est également constatée en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

5.1.4 – DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE

- **Détermination de la juste valeur des dérivés**

La majorité des dérivés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive de dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature

différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

- **Classification des dérivés et comptabilité de couverture**

- **Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé,
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat,
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte,
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Comptabilisation

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

• Comptabilité de couverture

La norme IAS 39 permet trois formes de relation de couverture. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert.

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers.

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures.

La couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie ; elle n'a pas été utilisée par le Groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. L'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture.

La relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture est formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture.

Cette documentation spécifie les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente, l'identification de l'instrument de couverture et de l'élément couvert, ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture.

L'efficacité de cette couverture doit être démontrée lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêt. Le rapport

entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert doit se situer dans un intervalle de 80% à 125%. Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou s'il s'agit d'un actif financier classé en « Actifs financiers disponibles à la vente ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective.

Les dérivés de couverture sont transférés en « Actifs ou passifs » financiers à la juste valeur par résultat » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur.

Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

Dérivés de macro-couverture

Le Groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macro-couverture. En effet, les modifications apportées par l'Union Européenne à la norme IAS 39 (« carve-out ») permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et de ne mesurer

aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'échéancier des dérivés de couverture est mis face à celui des éléments couverts, pour vérifier qu'il n'y a pas de sur-couverture.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au

compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

5.1.5 – DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunts obligataires...), non classées en juste valeur par résultat sur option, sont comptabilisées, à

l'origine, à leur valeur d'émission, le cas échéant diminuée des coûts de transaction.

Ces dettes sont ensuite valorisées au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

5.1.6 – DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur

n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Ces dettes sont valorisées au coût amorti.

5.1.7 – DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE ET ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les dettes sont des passifs financiers à revenu fixe ou déterminable. Elles sont comptabilisées à leur juste valeur lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisées lors des arrêts suivants au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, sauf pour celles qui ont été comptabilisées à la juste valeur sur option.

• Contrats d'épargne réglementée

Les Comptes Epargne Logement (CEL) et les Plans Epargne Logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant

assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;

- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan, afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

5.1.8 – GARANTIES FINANCIERES ET ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les garanties financières sont assimilées à un contrat d'assurance lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Conformément à IFRS 4, ces garanties financières restent évaluées selon les normes françaises, c'est-à-dire en hors-bilan, dans l'attente d'un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Par conséquent, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit, ...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IAS 39. Ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions, conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

5.2 – INSTRUMENTS FINANCIERS SELON IFRS 9

5.2.1 – CLASSEMENT ET EVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

- **Prêts, créances, ou titres de dettes acquis**

L'actif est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » (modèle de collecte),
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente),
- en juste valeur par résultat, si :
 - > il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et / ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
 - > le Groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels.

La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI² des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10% du nominal remboursé, ou
- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêts

benchmark entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarii raisonnablement possibles. A cet effet, le Groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans lesquelles le Groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

A noter que :

- les dérivés incorporés à des actifs financiers ne sont plus comptabilisés séparément, ce qui implique que l'ensemble de l'instrument hybride est alors considéré comme non-basique et enregistré en juste valeur par résultat,
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classées en juste valeur par résultat.

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé

sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et ne peut être remis en cause qu'en cas de changement de modèle (cas exceptionnels).

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires,
- le mode de rémunération des gestionnaires,
- les fréquences, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes,
- la raisons des ventes,
- les prévisions de ventes futures,
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit,
- proches de la maturité et pour un montant proche du pair,
- exceptionnelles (notamment, liées à un stress de liquidité).

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille.

Des cessions fréquentes et/ou significatives ne seraient pas compatibles avec ce modèle de gestion. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas-par-cas afin de démontrer le caractère "non fréquent" de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres ; par exemple 2% pour une maturité moyenne de 8 ans. (le Groupe ne cède pas ses crédits).

Le Groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité.

Le Crédit Mutuel Océan n'a pas souhaité émettre de principes « Groupe » quant au classement en coût amorti, ou en juste valeur par capitaux propres, des instruments de dettes inclus dans le portefeuille de liquidité. Chaque groupe régional classe ses instruments en fonction de son propre modèle de gestion.

Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

Actifs financiers au coût amorti

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit,
- les autres prêts aux établissements de crédits, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat,
- une partie des titres détenus par le Groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont valorisés lors des arrêtés suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur, telle que définie par l'Autorité Bancaire Européenne, a été intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêté : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le Groupe ne cédant pas ses crédits, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, en date de règlement et lors des arrêtés ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus.

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation (cf. § « 5.2.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et « 5.2.8 Evaluation du risque de crédit »). Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

• Instruments de capitaux propres acquis

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat, ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable.

Le Crédit Mutuel Océan n'a pas souhaité émettre de principes « Groupe » quant à l'usage de l'option à la juste valeur par capitaux propres. Chaque groupe régional classe ses instruments en fonction de son propre modèle de gestion. Généralement, les instruments de capitaux propres qui ont été classés sur option dans cette catégorie correspondent à des détentions d'ordre stratégique.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ».

On distingue la comptabilisation :

- En juste valeur par capitaux propres recyclable en résultat pour les instruments de dette. A l'arrêt comptable, les changements de juste valeur sont comptabilisés en capitaux propres. Les gains et pertes y demeurent jusqu'à la décomptabilisation, date à laquelle ils sont virés en résultat.
- En juste valeur par capitaux propres non recyclable, les variations de valeur constatées en capitaux propres ne sont pas recyclables en résultat.

Au CMO, les gains ou pertes latents relatifs aux titres de participation comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession (cf. § « 5.2.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Seuls les dividendes perçus sur les

titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat (cf. ci-avant).

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession (cf. § « 5.2.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Les variations de juste valeur et les revenus perçus ou courus sur les actifs classés dans cette catégorie sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

5.2.2 – CLASSEMENT ET EVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

- ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, et
- les passifs financiers non dérivés que le Groupe a classé dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
 - les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
 - les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
 - les instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur.

La comptabilisation des variations de juste valeur, résultant du risque de crédit propre des dettes désignées en juste valeur par résultat sur option, est constatée en gains ou pertes latents ou différés dans les capitaux propres non recyclables.

Le Groupe est marginalement concerné par la problématique du risque de crédit propre.

Les passifs financiers évalués au coût amorti

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur

remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la loi Sapin 2 sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisées, lors des arrêts suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

- **Contrats d'épargne réglementée**

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL). Il s'agit de produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan, afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

5.2.3 – DISTINCTION DETTES ET CAPITAUX PROPRES

Selon l'interprétation IFRIC 2, les parts de sociétaires sont des capitaux propres, si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou, s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement. En raison des dispositions statutaires et légales existantes, les parts sociales, émises par les structures composant l'entité consolidante du Groupe

Crédit Mutuel Océan, sont comptabilisées en capitaux propres.

Les autres instruments financiers émis par le Groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes, dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le Groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le Groupe.

5.2.4 – OPERATIONS EN DEVICES

Les actifs et passifs financiers libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change à la date d'arrêt.

Actifs ou passifs financiers monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat, sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

Actifs ou passifs financiers non monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins-values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

5.2.5 – DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39.

Le Groupe Crédit Mutuel a choisi de conserver les dispositions d'IAS 39 (cf. note 5.1.4). Des informations complémentaires en annexe ou dans le rapport de gestion sont, en revanche, incluses sur la gestion des risques et les effets

de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.

En outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union Européenne, continuent de s'appliquer (cf. note 5.1.4).

5.2.6 – GARANTIES FINANCIERES ET ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les garanties financières sont assimilées à un contrat d'assurance, lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Conformément à IFRS 4, ces garanties financières restent évaluées selon les normes françaises, soit en hors-bilan, dans l'attente d'un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Par conséquent, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit, ...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IFRS 9. Ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9, ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

5.2.7 – DECOMPTABILISATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent (cas des renégociations commerciales), ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée,
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux

propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession - instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatées en réserves consolidées, sans transiter par le compte de résultat.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

5.2.8 – EVALUATION DU RISQUE DE CREDIT

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes attendues » tandis que celui d'IAS 39 reposait sur un modèle de pertes de crédit avérées, impliquant une comptabilisation jugée trop tardive et trop faible des pertes de crédit au moment de la crise financière.

Dans ce modèle IFRS 9, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et aux garanties financières. Ces encours sont répartis en 3 catégories :

- Statut 1 – encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale,
- Statut 2 – encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale, et
- Statut 3 – encours douteux : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours dépréciés individuellement sous IAS 39.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

• Gouvernance

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres

constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du Groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés.

L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du Groupe Crédit Mutuel Océan.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte-tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du Groupe Crédit Mutuel Océan, les organes de surveillance et de Direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du Groupe Crédit Mutuel Océan, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs.

Au niveau national, le GT Bâle 3 approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les Groupes régionaux.

Au niveau régional, les Groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IFRS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

• Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le Groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio », portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courant...
- les portefeuilles HDP (« High default Portfolio », portefeuille qui présente un nombre de défaut pour suffisant pour établir un modèle de notation statistique) :

Corporate de masse, Retail. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédit à la consommation, revolving, comptes courant...

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le Groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du Groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du Groupe.

L'ensemble des contreparties du Groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

A noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Le Groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté.

Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de

défaut à la date d'arrêté. Le Groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

Critères qualitatifs

Le Groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés,...

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

• Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage.

La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudeniels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A,
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique remontant à 1981,

Pertes en cas de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties,
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60% sur les souverains et 40% sur le reste),

Facteur de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours

hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective.

L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau Groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les Directeurs Généraux des différents Groupes régionaux et du GCM). Le Groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme,...) disponibles auprès de l'OCDE.

L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle notamment de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés.

L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêt, ils sont classés en Statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en Statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

Comptabilisation

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque, pour la partie relative à la variation du risque, et en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif, dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie (cf. « 5.1.8 Garanties financières et engagements de financement » et « 5.4 Provisions »). Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées et consentantes,

agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

- **Instruments négociés sur un marché actif**

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

- **Instruments négociés sur un marché non actif**

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante.

Dans les autres cas, le Groupe utilise des données non observables, « mark-to-model ».

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer, notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion

dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le Groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

- **Hiérarchie de juste valeur**

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- Niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé.
- Niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les swaps de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.
- Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non via les entités de capital risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables, ...

L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

5.3 – CONTRATS DE LOCATION

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

- **Opérations de location financement preneur**

Conformément à IAS 17, les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'un

emprunt auprès d'établissements de crédit au passif. Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette.

5.4 – PROVISIONS

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le Groupe couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les engagements sociaux (cf. note 5.11),
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

5.5 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie regroupent les comptes de caisse, les dépôts, les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit.

Dans le cadre du tableau des flux de trésorerie, les OPCVM sont classés en activité « opérationnelle » et ne font donc pas l'objet d'un reclassement en trésorerie.

5.6 – AVANTAGES AU PERSONNEL

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « Provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat, dans le poste « charges de personnel », à l'exception de la part résultant des écarts actuariels, qui est comptabilisée en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, pré-retraite et retraite complémentaires dans lesquels le Groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les accords salariaux en vigueur au Crédit Mutuel Océan prévoient le versement d'une indemnité de fin de carrière payée lors du départ en retraite des personnels.

En couverture de cet engagement, depuis le 1^{er} janvier 1994, le Groupe Crédit Mutuel Océan a souscrit une assurance « indemnités fin de carrière » gérée par un organisme indépendant du Groupe.

Le montant atteint par le fonds d'assurance (8 M€) couvrant les besoins évalués au 31 décembre 2018, a nécessité une dotation de 0,3 M€ en 2018.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services, en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements,

- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âges, des catégories Cadre/Non cadre et des caractéristiques régionales,
 - les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT inflaté pour les différentes maturités,
 - les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur 3 ans du nombre de démissions et licenciements, rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI,
 - l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et, des hypothèses liées à la loi portant sur la réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans.
- la mortalité selon la table INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. L'écart entre le rendement réel et le rendement attendu constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement, qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du Groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement

5.7 – IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administrative. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers

supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

Autres avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme par exemple les médailles du travail,...

L'engagement du Groupe, au titre des autres avantages à long terme, est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés.

Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les engagements au titre des médailles du travail sont parfois couverts par des contrats d'assurances. Seule la partie non couverte de cet engagement fait l'objet d'une provision.

Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le Groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou, suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

Avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés, de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations / reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » du compte de résultat.

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

Immobilisations corporelles :

- Terrain aménagements réseaux : 15-30 ans
- Constructions – gros œuvre structure : 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné)
- Constructions – équipements : 10-40 ans
- Agencements et installations : 5-15 ans
- Mobilier et matériel de bureau : 5-10 ans
- Matériel de sécurité : 3-10 ans
- Matériel roulant : 3-5 ans
- Matériel informatique : 3-5 ans

Immobilisations incorporelles :

- Logiciels acquis ou créés en interne : 1-3 ans
- Fonds de commerce acquis (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle) : 9-10 ans

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés.

Les immobilisations non amortissables (comme les droits au bail) font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations / reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

Compte tenu de la faiblesse du poste « Immeubles de placement », il n'est pas fait d'évaluation de la juste valeur.

5.8 – COMMISSIONS

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées (cf. note 5.1).

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte.

5.9 – IMPOTS SUR LES RESULTATS

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Le Groupe comptabilise la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle et donc, ne constate pas d'impôts différés dans les comptes consolidés.

• Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable par référence au taux de l'impôt sur les sociétés connu à la clôture de l'exercice, et applicable au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'il existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

• Intégration fiscale

Il n'y a pas d'intégration fiscale dans le Groupe CMO.

5.10 – INTERETS PRIS EN CHARGE PAR L'ETAT DE CERTAINS PRETS

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. Par conséquent, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification égale au différentiel de taux qui existe entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. De ce fait, il n'est pas constaté de décote sur les prêts bénéficiant de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à l'IAS 20.

5.11 – JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES DANS L'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

L'élaboration des états financiers du Groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comportent des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif (la distinction entre marché actif / marché non actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement). Cf. note 5.4 ;
- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- dépréciations durables ;
- dépréciation sur créances ;
- provisions ;
- dépréciations sur actifs incorporels ;
- impôts différés actifs.

Les estimations les plus importantes sont indiquées dans l'annexe.

• NOTE 6 – INFORMATION SECTORIELLE (IFRS 8)

L'activité centrale du Groupe Crédit Mutuel Océan est la banque de détail, activité exclusivement développée sur le territoire Français. Il n'exerce pas, sur des volumes significatifs, d'activité distincte de celle-ci.

Conformément au reporting interne, le Groupe n'opère donc pas une ventilation sectorielle de ses activités.

• NOTE 7 – NORMES ET INTERPRETATIONS NON ENCORE APPLIQUEES

• NORMES ET INTERPRETATIONS ADOPTEES PAR L'UNION EUROPEENNE ET NON ENCORE APPLIQUEES

• IFRS 16 : Contrats de location

Publiée début 2016, cette nouvelle norme, adoptée par l'UE en date du 31 octobre 2017, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Elle remplacera la norme IAS 17 et les interprétations relatives à la comptabilisation des contrats de location.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement seront comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat,
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers,

- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Pour rappel, selon la norme IAS 17 actuellement en vigueur, aucun montant n'est enregistré au bilan du locataire dans le cas d'une location-simple, et les loyers sont présentés au sein des charges d'exploitation.

Le Groupe a poursuivi, en 2018, ses travaux d'analyses sur les impacts de cette norme, les modalités possibles de première application et la mise en œuvre dans les systèmes d'information. Ainsi le Groupe a choisi :

- d'appliquer la nouvelle définition d'un contrat de location à tous les contrats en cours. Certains matériels seront ainsi exclus de l'application d'IFRS 16, du fait de leur caractère substituable (informatique notamment, à l'exception de quelques contrats significatifs qui seront activés),
- l'approche rétrospective modifiée, et d'opter pour les mesures de simplification afférentes, pour la première application. Aucun impact en capitaux propres n'est attendu au 1^{er} janvier 2019,
- d'opter pour les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 K€),
- en l'absence d'une position normative claire sur la prise en compte ou non des impôts différés, le Groupe a décidé de mettre en œuvre les exemptions d'IAS12 et donc de ne pas comptabiliser d'impôts différés, dans l'attente du futur amendement l'IASB sur le sujet.

Le Groupe a également réalisé le recensement de ses contrats de location, tant de nature immobilière que mobilière (informatique, flotte automobile,...). Il activera principalement ses contrats immobiliers, en retenant en première application (pour ceux ne se trouvant pas en tacite reconduction), leur durée résiduelle et le taux marginal d'endettement correspondant,

appliqués au loyer hors taxes. Par ailleurs, le Groupe suivra la position ANC sur les baux commerciaux : tout nouveau contrat de ce type sera activé sur une durée de 9 ans.

• IFRIC 23 : Incertitude relative aux traitements fiscaux

Le 7 juin 2017, a été publiée l'interprétation IFRIC 23 « incertitude relative aux traitements fiscaux », applicable au 1^{er} janvier 2019.

Ce texte induit une présomption que l'administration fiscale :

- contrôlera tous les montants qui lui sont reportés,
- a accès à l'ensemble de la documentation et du savoir nécessaire.

L'entité doit évaluer la probabilité que l'administration fiscale accepte / n'accepte pas la position retenue et en tirer les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition. En cas de position fiscale incertaine (il est probable que l'administration fiscale n'acceptera pas la position prise), les montants à payer sont évalués sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

A ce stade, le Groupe considère que le périmètre d'application d'IFRIC 23 se limite à l'impôt sur le résultat et qu'il n'entraîne pas de changement par rapport à la pratique actuelle.

Aujourd'hui un risque est reconnu dès la survenance d'un redressement, cela peut être le redressement de l'entité elle-même, d'une entité liée ou d'un redressement de place c'est-à-dire d'une entité tierce.

• NORMES ET INTERPRETATIONS NON ENCORE ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPEENNE

Il convient de noter principalement IFRS 17 sur les contrats d'assurance.

• IFRS 17 – Contrats d'assurance

Elle remplacera, à partir de 2021, IFRS 4, qui permet aux compagnies d'assurance de conserver leurs principes comptables locaux pour leurs contrats d'assurance et les autres contrats dans le champ d'application d'IFRS 4, ce qui nuit à la comparabilité des états financiers des entités du secteur.

IFRS 17 vise à harmoniser la comptabilisation des différents types de contrats d'assurance, et à fonder leur valorisation sur une évaluation prospective des engagements des assureurs.

Cela nécessite un recours accru à des modèles complexes et à des concepts proches de Solvabilité 2. La communication financière devra être aussi largement adaptée.

Le Groupe Crédit Mutuel Océan n'est pas concerné.

• NOTE 8 – INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

8.1 – PREMIERE APPLICATION DE LA NORME IFRS9 AU 01/01/2018

La première application de la norme IFRS 9 se traduit à l'actif par des impacts dans le classement et la valorisation des titres et la comptabilisation de dépréciations sur les encours de crédits sains à la clientèle.

Les impacts restent peu significatifs au passif et concernent les dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti ainsi que les dettes envers la clientèle au coût amorti.

VARIATIONS ENTRE LE BILAN DE CLOTURE 31/12/2017 ET LE BILAN D'OUVERTURE 01/01/2018

	31/12/2017		31/12/2018				
		Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Dérivés de couverture	Actifs financiers à la JVCP		Actifs financiers au coût amorti	
				Montant reclassé / conservé	Effet IFRS9	Montant reclassé / conservé	Effet IFRS9
Au 01/01/2018 hors IFRS 9							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	41 122	41 122					
- Trading	4 077	4 077					
- Instruments de capitaux propres et dettes	37 045	37 045					
- Prêts et avances							
dont dépréciation							
Dérivés de couverture							
Actifs financiers disponibles à la vente	1 598 782	264 621		464 737	-2 003	869 424	
- Effets publics, obligations et valeurs ass.	959 441	91 981		2 004	-2 003	865 456	
- Actions et autres T.R.V	172 640	172 640					
- Participations, Parts dans les entreprises liées et ATDLT	466 701			462 733		3 968	
dont dépréciation	-3						
Prêts et créances sur les établissements de crédits	2 170 933					2 170 933	
- Prêts sur les établissements de crédit	2 170 933					2 170 933	
- Oblig. et ATRF NC / marché actif - EC							
dont dépréciation							-183
Prêts et créances sur la clientèle	11 716 503					11 716 503	-15 670
- Prêts sur la clientèle	11 716 503					11 716 503	-15 670
- Oblig. et ATRF NC / marché actif - CL							
dont dépréciation	-156 355						-15 487
Prêts et créances sur la clientèle							
- Prêts sur la clientèle							
- Oblig. et ATRF NC / marché actif - CL							
dont dépréciation							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
dont dépréciation							
Provisions techniques/Autres actifs							
Immeubles de placements assurance							
Débiteurs Divers Reclassés	34 141					34 141	

Niveau 1 : cours coté sur un marché actif.

Niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables.

Niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

8.1.a – PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

PASSIF	31/12/2017	31/12/2018			
		Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre /Dettes subordonnées
Au 01/01/2018 hors IFRS 9		Montant reclassé / conservé	Montant reclassé / conservé	Montant reclassé / conservé	Montant reclassé / conservé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	27 243	27 243			
dont passifs financiers à la JVO					
Dettes représentées par un titre au coût amorti	1 914 994				1 914 994
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2 223 884		2 223 939		
Dettes envers la clientèle au coût amorti	10 174 383			10 174 460	
Dettes subordonnées au coût amorti					

Expliciter les raisons des reclassements / modalités d'analyse du classement pour les actifs financiers (§ 42Ja) et les raisons de reclassements hors ou vers JVR sur option (§ 42Jb) en date de FTA pour les actifs et les passifs financiers.

	2018	01.01.2018
Caisse, Banques centrales		
Banques centrales	72 476	64 064
dont réserves obligatoires	72 476	64 064
Caisse	32 031	30 837
TOTAL	104 507	94 901
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Créances saines (S1/S2)	2 234 701	2 194 101
Comptes réseau Crédit Mutuel (1)	1 588 158	1 398 113
Autres comptes ordinaires	74	73
Prêts	12 748	14 188
Autres créances	483 688	631 694
Pensions	150 033	150 033
Créances dépréciées sur base individuelle (S3)	0	0
Créances rattachées	13 972	10 964
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-1	-183
Dépréciations	0	0
TOTAL	2 248 672	2 204 882

(1) concerne principalement les encours de reversement CDC (LEP, LDD, Livret bleu, Livret A)

8.1.b – DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

	2018	01.01.2018
Banques centrales		
Banques centrales	0	0
TOTAL	0	0
Dettes envers les établissements de crédit		
Comptes réseau Crédit Mutuel		
Autres comptes ordinaires	2 257	1 289
Emprunts	815 959	816 762
Autres dettes	1 446 186	1 044 972
Pensions	350 033	350 033
Dettes rattachées	11 492	10 883
TOTAL	2 625 927	2 223 939

8.2 – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

8.2.a – ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

	2018				01.01.2018			
	Transaction	JV sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	JV sur option	Autres JVPR	Total
Titres	0	106 972	328 742	435 714	0	109 231	192 434	301 665
Effets publics		29 777		29 777		30 510	0	30 510
Obligations et autres titres de dettes	0	77 195	246 571	323 766	0	78 721	125 479	204 200
Cotés		77 195	233 776	310 971		78 721	106 755	185 476
Non cotés			12 795	12 795			18 724	18 724
Dont OPC			227 221	227 221			105 685	105 685
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	82 171	82 171	0	0	66 955	66 955
Cotés			5 344	5 344			6 696	6 696
Non cotés			76 827	76 827			60 259	60 259
Titres immobilisés				0				0
Instruments dérivés de transaction	3 850			3 850	4 077			4 077
Prêts et créances				0				0
dont pensions				0				0
TOTAL	3 850	106 972	328 742	439 564	4 077	109 231	192 434	305 742

8.2.b – PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

	2018	01.01.2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	25 184	27 243
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0
TOTAL	25 184	27 243

8.3 – COUVERTURE

8.3.a – INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

	2018		01.01.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)	0	0	0	0
Couverture de juste valeur (variation enregistrée en résultat)	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

8.3.b – ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX

	Juste valeur		Variation de juste valeur
	2018	01.01.2018	
Juste valeur du risque de taux d'intérêt par portefeuilles			
d'actifs financiers	0	0	0
de passifs financiers	0	0	0

8.4 – ANALYSE DES INSTRUMENTS DERIVES

	2018			01.01.2018		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instruments dérivés de transaction	2 050 027	3 850	25 184	2 114 816	4 077	27 243
Instrument de taux						
Swaps	2 047 415	3 850	25 184	2 111 736	4 077	27 243
Autres contrats fermes						
Options et instruments conditionnels						
Instrument de change						
Swaps	2 612			3 080		
Autres contrats fermes						
Options et instruments conditionnels						
Autres que taux et change						
Swaps						
Autres contrats fermes						
Options et instruments conditionnels						
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Couverture de Fair Value Hedge						
Swaps						
Autres contrats fermes						
Options et instruments conditionnels						
Couverture de Cash Flow Hedge						
Swaps						
Autres contrats fermes						
Options et instruments conditionnels						
TOTAL	2 050 027	3 850	25 184	2 114 816	4 077	27 243

8.5 – COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

	2018						Montant net
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	
Actifs financiers	155 172	0	155 172	3 282	151 322	0	568
Dérivés	3 850		3 850	3 282			568
Pensions	151 322		151 322		151 322		0

	2018						
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (cash collateral)	
Passifs financiers	375 217	0	375 217	3 282	350 033	21 902	0
Dérivés	25 184		25 184	3 282	0	21 902	0
Pensions	350 033		350 033		350 033		0

	2017						
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	
Actifs financiers	154 650	0	154 650	3 476	150 573	0	601
Dérivés	4 077		4 077	3 476			601
Pensions	150 573		150 573		150 573		0

	2017						
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (cash collateral)	
Passifs financiers	377 276	0	377 276	3 476	350 033	23 767	0
Dérivés	27 243		27 243	3 476		23 767	0
Pensions	350 033		350 033		350 033		0

8.6 – ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	2018	01.01.2018
Effets publics	0	0
Obligations et autres titres de dettes	662	1
Cotés	0	1
Non cotés	662	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0
Cotés	0	0
Non cotés	0	0
Titres immobilisés	523 883	461 487
Titres de participation	790	759
Autres titres détenus à long terme	8 575	5 809
Parts dans les entreprises liées	514 518	454 919
Créances rattachées	1 362	1 246
TOTAL	525 907	462 734

Liste des principales participations non consolidées

	Valeur brute N	% Détenion	Total Bilan	Résultat	Capitaux propres	Effectifs	Valeur brute N-1
Sodérec	103	1	46 446	120	13 912	28	103
SCI Terre Agri Océan	500	100	1 184	14	522	0	500
Vendée Logement	4	11	407 230	5 024	96 965	74	4
SEM Vie	3	7	1 618	-83	298	31	3
SEMIE	61	3	52 696	413	14 915	7	61
SEMIS	29	10	169 103	993	45 672	68	29
SICA Concept Océan	0	1	4 629	4	3 351	0	0
SAEML Oryon	565	5	154 780	619	19 074	47	536
SCI Océan (CMOD)2*1000F	0	0	0	0	0	0	3
SAEM Vendée Images	4	2	1 640	158	210	25	4
SEML Pompes Funèbres Inter.	30	6	1 917	76	1 094	7	30
SAS de la Charente Maritime	22	10	4 287	347	571	0	22
SAS Antema	70	33	2 989	94	575	0	70

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR – Instruments financiers évalués à la J.V. au bilan

	2018					
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Transfert N1 => N2	Transfert N2 => N1
Actifs financiers	355 087	16 645	593 739	965 471	0	0
Juste valeur par capitaux propres	0	0	525 907	525 907	0	0
Effets publics et valeurs assimilées				0		
Obligations et autres titres de dettes			662	662		
Actions et autres instruments de capitaux propres				0		
Participations et ATDLT			10 397	10 397		
Parts entreprises liées			514 848	514 848		
Transaction / JVO / Autres	355 087	12 795	67 832	435 714		
Effets publics et valeurs assimilées / JVO	29 777			29 777		
Obligations et autres titres de dettes / JVO	77 195			77 195		
Obligations et autres titres de dettes / Autres JVPR	233 776	12 795		246 571		
Actions et autres instruments de capitaux propres / Autres JVPR	14 339		67 832	82 171		
Dérivés et autres actifs financiers				0		
Instruments dérivés de couverture		3 850		3 850		
Passifs financiers	0	0	0	0	0	0
Transaction	0	0	0	0	0	0
Dérivés et autres passifs financiers				0		
Instruments dérivés de couverture				0		

Niveau 1 : cours coté sur un marché actif.

Niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables.

Niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR – Détail du niveau 3

	2018				
	Ouverture	Achats	Emissions	Ventes	Remboursements
Actifs financiers	518 716	0	216	0	0
Juste valeur par capitaux propres	466 701	0	216	0	0
Obligations et autres titres de dettes					
Actions et autres instruments de CP					
Participations et ATDLT	11 523				
Parts entreprises liées	455 178		216		
Transaction / JVO / Autres	52 015	0	0	0	0
Actions et autres instruments de CP / Autres JVPR	52 015				
Instruments dérivés de couverture					
Passifs financiers	0	0	0	0	0
Transaction	0	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers					
Instruments dérivés de couverture					

	2018					
	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 => N3	Transferts N3 => N1, N2
Actifs financiers	-613	59 486	15 934	593 739	0	0
Juste valeur par capitaux propres	0	59 486	-496	525 907	0	0
Obligations et autres titres de dettes			662	662		
Actions et autres instruments de CP				0		
Participations et ATDLT		103	-1 229	10 397		
Parts entreprises liées		59 383	71	514 848		
Transaction / JVO / Autres	-613	0	16 430	67 832	0	0
Actions et autres instruments de CP / Autres JVPR	-613		16 430	67 832		
Instruments dérivés de couverture						
Passifs financiers	0	0	0	0	0	0
Transaction	0	0	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers						
Instruments dérivés de couverture						

8.7 – CLIENTELE

8.7.a – PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE AU COÛT AMORTI

	2018	01.01.2018
Créances saines (S1/S2)	12 171 457	11 570 405
Créances commerciales	13 281	22 092
Autres concours à la clientèle	12 137 846	11 527 395
<i>Crédit à l'habitat</i>	8 552 014	8 118 663
<i>Autres concours et créances diverses</i>	3 585 832	3 408 732
<i>Pensions</i>	-	-
Créances rattachées	20 330	20 918
Créances d'assurance et réassurance	0	0
Créances dépréciées sur base individuelle	289 967	302 462
CREANCES BRUTES	12 461 424	11 872 867
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-24 476	-23 250
Autres dépréciations (S3)	-141 447	-148 592
CREANCES NETTES DE DEPRECIATION	12 295 501	11 701 025
<i>dont :</i>		
<i>Prêts participatifs</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0

8.7.b – DETTES ENVERS LA CLIENTELE

	2018	01.01.2018
Comptes d'épargne à régime spécial	6 871 177	6 525 255
<i>à vue</i>	4 357 354	4 055 874
<i>à terme</i>	2 513 823	2 469 381
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	15 002	15 876
Sous-total	6 886 179	6 541 131
Comptes ordinaires	2 902 887	2 629 474
Comptes et emprunts à terme	857 081	981 245
Pensions	0	0
Dettes rattachées	16 398	22 533
Autres dettes	83	77
Sous-total	3 776 449	3 633 329
TOTAL	10 662 628	10 174 460

8.8 – TITRES AU COUT AMORTI

	2018	01.01.2018
Titres	800 538	867 326
Effets publics	102 773	79 126
Obligations et autres titres à revenu fixe	697 765	788 200
Cotés	693 800	776 232
Non cotés	3 965	11 968
Créances rattachées	1 066	2 098
TOTAL BRUT	801 604	869 424
dont actifs dépréciés (S3)	0	0
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-58	0
Autres dépréciations (S3)	0	0
TOTAL NET	801 546	869 424

8.9 – CADRAGE DES DEPRECIATIONS

	01.01.2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises disponibles	Autres	2018
Prêts et créances Ets de crédit au coût amorti	-183	0	0	1	181	-1
pertes attendues à 12 mois (S1)	-2			1		-1
pertes attendues à terminaison (S2)	-181				181	0
pertes sur actifs dépréciés (S3)						0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-171 842	-45 927	10 333	41 694	-181	-165 923
pertes attendues à 12 mois (S1)	-7 297	-4 551		3 891		-7 957
pertes attendues à terminaison (S2)	-15 953	-10 625		10 240	-181	-16 519
pertes sur actifs dépréciés (S3)	-148 592	-30 751	10 333	27 563		-141 447
Titres au coût amorti	0	-58	0	0	0	-58
pertes attendues à 12 mois (S1)		-58				-58
pertes attendues à terminaison (S2)						0
pertes sur actifs dépréciés (S3)						0
Actifs financiers en JVCP - Titres de dettes	0					0
Actifs financiers en JVCP - Prêts	0					0
TOTAL	-172 025	-45 985	10 333	41 695	0	-165 982

8.10 – IMPOTS

8.10.a – Impôts courants

	2018	01.01.2018
Actif (par résultat)	84 148	83 574
Passif (par résultat)	14 714	14 614

8.10.b – Impôts différés

	2018	01.01.2018
Actif (par résultat)	21 960	28 262
Actif (par capitaux propres)	-	-
Passif (par résultat)	-	-
Passif (par capitaux propres)	10 421	8 575

8.10.c – Répartition des impôts différés par grandes catégories

	2018		01.01.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires sur :				
PV/MV différés sur titres à la JVCP		10 421		8 575
Provisions	19 037		24 883	
Autres décalages temporaires	2 923		3 379	
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES	21 960	10 421	28 262	8 575

Les impôts différés sont calculés selon le principe du report variable sur les 5 années à venir.

Les taux de l'impôt différé sont 32,02 % pour 2019, 28,92% en 2020, 27,37% en 2021 et 25,82% en 2022 et 2023.

8.11.a – COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	2018	01.01.2018
Comptes de régularisation actif	162 812	157 188
Valeurs reçues à l'encaissement	34 553	44 631
Comptes d'ajustement sur devises	0	0
Produits à recevoir	4 452	3 325
Comptes de régularisation divers	123 807	109 232
Autres actifs	45 211	64 351
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0
Débiteurs divers	44 273	63 413
Stocks et assimilés	0	0
Autres emplois divers	938	938
Autres actifs d'assurance		0
TOTAL	208 023	221 539

8.11.b – COMPTE DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	2018	01.01.2018
Comptes de régularisation passif	212 231	209 327
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	0	0
Comptes d'ajustement sur devises	0	0
Charges à payer	48 326	44 439
Produits constatés d'avance	94 375	90 143
Comptes de régularisation divers	69 530	74 745
Autres passifs	9 455	10 495
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0
Versements restant à effectuer sur titres	101	32
Créditeurs divers	9 354	10 463
Autres passifs d'assurance		
TOTAL	221 686	219 822

8.12 – IMMEUBLES DE PLACEMENT

	01.01.2018	Augmen- tation	Diminution	Autres variations	31.12.2018
Coût historique	376	0	0	0	376
Amortissement et dépréciation	-318	-3	0	0	-321
MONTANT NET	58	-3	0	0	55

8.13 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

8.13.a – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	01.01.2018	Augmen- tation	Dimi- nution	Autres variations	31.12.2018
Coût historique	166 429	5 373	-4 665	-8	167 129
Immobilisations corporelles en cours	2 240	2 835	-1 773	-1 956	1 346
Terrains d'exploitation	4 769	27	-30	92	4 858
Constructions d'exploitation	147 379	2 277	-1 537	1 846	149 965
Autres immobilisations corporelles	12 041	234	-1 325	10	10 960
Amortissement et dépréciation	-90 681	-6 367	2 670	0	-94 378
Constructions d'exploitation	-80 580	-5 819	1 347	0	-85 052
Autres immobilisations corporelles	-10 101	-548	1 323		-9 326
MONTANT NET	75 748	-994	-1 995	-8	72 751

8.13.b – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	01.01.2018	Augmen- tation	Dimi- nution	Autres variations	31.12.2018
Coût historique	1 409	0	0	0	1 409
Immobilisations incorporelles en cours	0				0
Immobilisations générées en interne	0				0
Immobilisations acquises	1 409	0	0	0	1 409
Logiciels	375				375
Autres	1 034				1 034
Amortissement et dépréciation	-375	0	0	0	-375
Immobilisations générées en interne	0				0
Immobilisations acquises	-375	0	0	0	-375
Logiciels	-375				-375
Autres	0				0
MONTANT NET	1 034	0	0	0	1 034

8.14 – DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

	2018	01.01.2018
Bons de caisse	15 121	16 496
TMI & TCN	1 641 377	1 885 124
Emprunts obligataires	0	0
Titres séniors non préférés	0	0
Dettes rattachées	10 510	13 374
TOTAL	1 667 008	1 914 994

8.15 – PROVISIONS

	01.01.2018	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	31.12.2018
Provisions pour risques						
Sur engagement de garantie	8 481	3 224		-4 183		7 522
dont pertes attendues à 12 mois	428	318		-306		440
dont pertes attendues à terminaison	1 892	591		-1 540		943
Sur engagement de financement	925	676		-848		753
dont pertes attendues à 12 mois	549	561		-510		600
dont pertes attendues à terminaison	376	115		-338		153
Provisions pour impôts	1					1
Provisions pour litiges	533	79	-15	-271		326
Provisions pour risques sur créances clientèle	1 320	1 781		-1 285		1 816
Autres provisions						
Provision Epargne Logement	11 250	1 157	0	-16		12 391
Provision pour charges CET	2 756	119		-4	20	2 891
Provisions pour éventualités diverses	0					0
Provisions pour engagement de retraite et avantages similaires	839			-88		751
TOTAL	26 105	7 036	-15	-6 695	20	26 451

Tableau des provisions PEL/CEL

	0-4 ans	4-10 ans	+ 10 ans	TOTAL
Montant des encours collectés au titre des PEL sur la phase épargne	540 374	1 123 762	207 499	1 871 635
Montant des provisions sur PEL				11 982
Montant des encours collectés au titre des CEL sur la phase épargne				183 412
Montant des provisions sur CEL				156
Dotations Provisions EL				1 157
Reprises Provisions EL				16
Montant des encours de crédits en vie octroyés au titre des PEL/CEL				13 033
Montant des provisions sur prêts PEL/CEL				253

Engagements de retraite et avantages similaires

	01.01.2018	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	31.12.2018
Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite	839	0	-88	751
Indemnités de fin de carrière	0			0
Compléments de retraite	0			0
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	839		-88	751
Engagement au titre des accords sur la cessation anticipée d'activité des salariés	0	0	0	0
Engagements				0

Principales hypothèses actuarielles retenues

	2018	2017
Taux d'actualisation	1,50%	1,50%
Taux d'augmentation annuelle des salaires	1,40%	1,30%

Le taux d'actualisation est déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé, estimé à partir de l'indice IBoxx Corporate AA10+.

Indemnités de fin de carrière

Variation de la dette actuarielle

	31.12.2017	Coût des services rendus	Coût / Produits financiers	Variation écarts actuariels	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations assurance	Autres (participations, ...)	31.12.2018
Engagts Contrat d'assurance	8 212	384		-99	-669		123	7 951
	8 135		127		-669	313		7 906

Variation de la juste valeur des actifs du régime

	31.12.2017	Effet de l'actualisation	Ecarts actuariels	Rendement des actifs du régime	Cotisations au régime	Paiement aux bénéficiaires	Autres	31.12.2018
Juste valeur des actifs du régime	10 949	165	-387	-37	313	-669	0	10 334

Position nette

	2018	2017
Dette actuarielle	7 951	8 212
Juste valeur des actifs régime	10 334	10 949
Plafonnement de l'actif	0	0
SOLDE NET	2 383	2 737

Détails de la juste valeur des actifs du régime

	2018			
	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	8 035	1 211		434
Actifs non cotés sur un marché actif		170	484	
TOTAL	8 035	1 381	484	434

	2017			
	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Actifs cotés sur un marché actif	8 384	1 427		517
Actifs non cotés sur un marché actif		181	440	
TOTAL	8 384	1 608	440	517

Engagements de retraite à prestations définies

	Durée moyenne pondérée (années)
Indemnités de fin de carrière	16,49

8.16 – RESERVES LIEES AU CAPITAL ET RESERVES

8.16.a – CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (hors résultat et gains et pertes latents)

	2018	01.01.2018
Capital et réserves liées au capital	249 259	251 407
Capital	236 276	238 424
Prime d'émission	12 983	12 983
Réserves consolidées	919 336	799 470
Réserves consolidées groupe	919 336	799 470
Report à nouveau	-	-
TOTAL	1 168 595	1 050 877

8.16.b – GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFERES

	2018	01.01.2018
Gains ou pertes latents ou différés (1) liés aux :		
Actifs financiers en JVCPR-instruments de dettes	-3	-3
Actifs financiers en JVCPNR-instruments de capitaux propres	324 848	267 208
Dérivés de couverture (CFH)		
TOTAL	324 845	267 205

8.17 – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

Engagements donnés	2018	01.01.2018
Engagements de financement :		
en faveur d'établissements de crédit	22 975	25 909
en faveur de la clientèle	1 872 078	1 777 179
Engagements de garantie :		
d'ordre d'établissements de crédit	338 248	307 137
d'ordre de la clientèle	175 567	164 071
Engagements sur titres :		
titres acquis avec faculté de reprise	-	-
autres engagements	27 047	10 228

Engagements reçus	2018	01.01.2018
Engagements de financement :		
reçus d'établissements de crédit	-	-
reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie :		
reçus d'établissements de crédit	2 567 268	2 239 521
reçus de la clientèle	88 064	87 334
Engagements sur titres :		
titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
autres engagements	47	228

Actifs donnés en garantie de passif	2018	01.01.2018
Titres prêtés		
Dépôts et garantie sur opérations de marché	23 230	25 480
Titres et valeurs donnés en pension	392 747	392 726

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

8.18 – INTERETS ET PRODUITS / CHARGES ASSIMILES

	2018		2017	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit et banques centrales	19 894	-23 480	12 453	-22 613
Clientèle	262 958	-111 803	277 863	-117 897
Instruments dérivés de couverture	21 847	-24 350	0	0
Actifs financiers à la JVPR	2 220	0	0	0
Actifs financiers à la JV par CP / AFS	-22	0	8 508	0
Titres au coût amorti	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	-17 238	0	-25 552
Dettes subordonnées	0	0	0	0
TOTAL	306 897	-176 871	298 824	-166 062
<i>dont :</i>				
<i>Produits et charges d'intérêts calculés au TIE</i>	282 830	-152 521	298 824	-166 062
<i>Sur passifs au coût amorti</i>		-152 521		-166 062

8.19 – COMMISSIONS

	2018		2017	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	772	-81	750	-92
Clientèle et prestations de service	139 459	-23 526	134 979	-21 618
Titres	5 138	-241	5 139	-255
<i>dont actifs gérés pour compte de tiers</i>	2 497	0	2 799	0
Instruments dérivés	0	0	1	0
Change	69	0	69	0
Engagements de financement et de garantie	0	0	0	0
TOTAL	145 438	-23 848	140 938	-21 965

8.20 – GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

	2018	2017
Instruments de transaction	1 003	-2 733
Instruments à la juste valeur sur option	0	3 570
Inefficacité sur couverture de flux de trésorerie (CFH)	0	0
Inefficacité sur couverture de juste valeur (FVH)	0	0
Variation de juste valeur des éléments couverts	0	0
Variation de juste valeur des éléments de couverture	0	0
Résultat de change	296	76
Autres instruments à la juste valeur sur résultat	-3 308	0
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	-2 009	913
<i>dont dérivés de transactions</i>	1 007	-2 702

8.21.a – GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	2018	2017
Dividendes	10 432	12 097
dont résultant d'instruments décomptabilisés sur la période		0
PV/MV réalisées sur instruments de dettes		-113
PV/MV réalisées sur instruments de CP (2017)		73 851
PV/MV réalisées sur instruments au coût amorti (2017)		0
TOTAL	10 432	85 835

8.21.b – GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS OU PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

	2018	2017
Actifs financiers au coût amorti		
PV/MV réalisées sur :	0	0
Effets public	0	0
Obligations et TRF	0	0
Prêts	0	0
Passifs financiers au coût amorti - PV/MV réalisées sur :	0	0
Titres émis non subordonnés	0	0
Titres émis subordonnés	0	0
TOTAL	0	0

8.22 – PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

	2018	2017
Produits des autres activités	597	1 030
Produits sur location	26	29
Charges refacturées	1	12
Autres produits	570	989
Charges des autres activités	-2 821	-2 851
Immeubles de placement : dotation aux amortissements	-3	-4
Immeubles de placement : moins values de cession		0
Autres charges	-2 818	-2 847
TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	-2 224	-1 821

8.23 – FRAIS GENERAUX

	2018	2017
Charges de personnel	-110 591	-110 421
Autres charges	-74 360	-70 545
TOTAL	-184 951	-180 966

8.23.a – CHARGES DE PERSONNEL

	2018	2017
Salaires et traitements	-64 361	-62 387
Charges sociales	-24 872	-25 873
Intéressement et participation des salariés	-11 557	-12 010
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-9 801	-10 151
TOTAL	-110 591	-110 421

Effectif moyen

L'effectif moyen du Groupe, en équivalent temps plein, est de 1 406 en 2018. Cet effectif comprend les personnels « banque » en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée à

l'exception de ceux en remplacement. Il n'inclut pas les salariés en contrat d'apprentissage ni ceux en formation par alternance.

	2018	2017
Non cadres	1 011	1 014
Cadres	395	405
TOTAL	1 406	1 419

8.23.b – AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	2018	2017
Impôts et taxes	-8 050	-7 019
Services extérieurs	-60 338	-57 527
Autres charges diverses	395	348
TOTAL	-67 993	-64 198

8.23.c – DOTATIONS ET REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	2018	2017
Amortissements :	-6 367	-6 347
Immobilisations corporelles	-6 367	-6 347
Immobilisations incorporelles	0	0
Dépréciations :	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0
TOTAL	-6 367	-6 347

8.24 – COUT DU RISQUE

2018	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois (S1)	-5 488	4 707	0	0	0	-781
Prêts sur Ets crédit au coût amorti						0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	-4 551	3 891				-660
Titres au coût amorti	-58					-58
Engagements donnés	-879	816				-63
Pertes attendues à terminaison (S2)	-11 331	12 119	0	0	0	788
Prêts sur Ets crédit au coût amorti						0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	-10 625	10 240				-385
Titres au coût amorti						0
Engagements donnés	-706	1 879				1 173
Actifs dépréciés (S3)	-34 275	40 125	-9 311	-2 219	771	-4 909
Prêts sur Ets crédit au coût amorti						0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	-30 180	35 903	-9 311	-2 219	771	-5 036
Titres au coût amorti						0
Engagements donnés	-4 095	4 222				127
TOTAL	-51 094	56 951	-9 311	-2 219	771	-4 902

2017	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois (S1)	0	0	0	0	0	0
Prêts sur Ets crédit au coût amorti						0
Prêts et créances clientèle au coût amorti						0
Titres au coût amorti						0
Engagements donnés						0
Pertes attendues à terminaison (S2)	-3 456	2 267	0	0	0	-1 189
Prêts sur Ets crédit au coût amorti						0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	-3 456	2 267				-1 189
Titres au coût amorti						0
Engagements donnés						0
Actifs dépréciés (S3)	-37 757	40 898	-13 447	-2 461	261	-12 506
Prêts sur Ets crédit au coût amorti						0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	-33 186	37 280	-13 447	-2 461	261	-11 553
Titres au coût amorti						0
Engagements donnés	-4 571	3 618				-953
TOTAL	-41 213	43 165	-13 447	-2 461	261	-13 695

8.25 – GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

	2018	2017
Immobilisations corporelles et incorporelles	402	39
MV de cession	-190	-169
PV de cession	592	208
PV / MV sur titres consolidés cédés	0	0
TOTAL	402	39

8.26 – IMPOTS SUR LES BENEFICES

Décomposition de la charge d'impôt

	2018	2017
Charges d'impôt exigible	-21 413	-22 900
Charges d'impôt différé	-6 302	-8 580
Ajustement au titre des exercices antérieurs	3 812	228
TOTAL	-23 903	-31 252

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	2018	2017
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Impact des régimes spécifiques des SCR	1,94%	0,15%
Impact des taux d'imposition spécifiques (taux réduit)		-17,16%
Décalages permanents	-0,24%	1,55%
Impact changement de taux sur impôts différés		4,34%
Autres	-1,16%	-1,30%
TAUX D'IMPOT EFFECTIF	-34,96%	-22,00%
RESULTAT TAXABLE (1)	68 364	142 040
CHARGE D'IMPOT	-23 903	-31 252

(1) Résultat avant impôt des sociétés intégrées globalement.

• **NOTE 9 – INFORMATIONS SUR L'ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES**

9.1 – RECYCLAGE DE GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

		Mouvements 2018	Mouvements 2017
Ecarts de conversion			
	Reclassement vers le résultat	0	0
	Autres mouvements	0	0
	Sous-total	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP			
	Reclassement vers le résultat	0	-52 360
	Autres mouvements	57 640	30 823
	Sous-total	57 640	-21 537
Réévaluation des instruments dérivés de couverture			
	Reclassement vers le résultat	0	0
	Autres mouvements	0	0
	Sous-total	0	0
Réévaluation des immobilisations			
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies		0	0
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE		0	0
TOTAL		57 640	-21 537

9.2 – IMPOT RELATIF A CHAQUE COMPOSANTE DE GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES

	2018			2017		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion						
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP	59 486	-1 846	57 640	-29 329	7 792	-21 537
Réévaluation des instruments dérivés de couverture						
Réévaluation des immobilisations						
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies						
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE						
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	59 486	-1 846	57 640	-29 329	7 792	-21 537

• NOTE 10 – AUTRES INFORMATIONS

10.1 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

Les parties liées au Groupe Crédit Mutuel Océan sont les sociétés consolidées au niveau national. Les transactions réalisées entre le Groupe Crédit Mutuel Océan et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché au moment de la réalisation de ces transactions.

Sont reprises dans le tableau ci-dessous les données relatives à ces opérations réciproques lorsqu'elles concernent les sociétés du Groupe Crédit Mutuel consolidées nationalement par intégration globale (IG) ainsi que les sociétés sur lesquelles le Groupe Crédit Mutuel Océan exerce une influence notable, mises en équivalence (MEE).

	31/12/2018			01/01/2018		
	Entités consolidées par IG	Entités consolidées par IP	Entités consolidées par MEE	Entités consolidées par IG	Entités consolidées par IP	Entités consolidées par MEE
Actifs						
Actifs à la juste valeur par résultat	3 373	0	0	3 537	0	0
Actifs financiers à la JVCP	530	0	0	530	0	0
Actifs financiers au coût amorti	1 203 782	0	0	1 200 632	0	0
dont comptes ordinaires	0	0	0	0	0	0
Instrument dérivé de couverture	0	0	0	0	0	0
Placements des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0	0
Passifs						
Dettes envers les établissements de crédit	2 455 176	0	0	2 035 502	0	0
dont comptes ordinaires	0	0	0	0	0	0
Instrument dérivé de couverture	0	0	0	0	0	0
Passifs à la juste valeur par résultat	3 373	0	0	3 537	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	25 000	0	0	85 000	0	0
Intérêts reçus	24 929	0	0	5 182	0	0
Intérêts versés	-43 304	0	0	-22 716	0	0
Commissions reçues	51 907	0	0	44 984	0	0
Commissions versées	-6 068	0	0	-4 453	0	0
Gains/pertes nets sur actifs financiers DALV et JVR	10 415	0	0	11 237	0	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
PNB	37 879	0	0	34 234	0	0
Frais généraux	-28 619	0	0	-24 891	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	355 546	0	0	312 535	0	0
Engagements de financement reçus	0	0	0	0	0	0
Engagements de garanties reçus	0	0	0	0	0	0

10.2 – JUSTE VALEUR

• Evaluation des éléments de bilan à la juste valeur

Les justes valeurs présentées sont une estimation à partir des paramètres observables au 31 décembre 2018. Elles sont issues d'un calcul d'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les

comptes d'autres actifs, des autres passifs et les comptes de régularisation. Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et les contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est à dire sa valeur comptable.

La valeur de marché est la valeur comptable pour les contrats dont les conditions se réfèrent à un taux variable, ou dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an.

2018						
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins valeurs latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs financiers au coût amorti	16 077 964	15 345 719	732 245	301 308	2 713 925	13 062 731
Prêts et créances sur Ets de crédit	2 308 762	2 248 672	60 090		2 204 255	104 507
Prêts et créances à la clientèle	12 958 224	12 295 501	662 723			12 958 224
Titres	810 978	801 546	9 432	301 308	509 670	
Passifs	14 881 260	14 955 563	-74 303	0	0	14 881 260
Dettes envers les Ets de crédit	2 662 889	2 625 927	36 962			2 662 889
Dettes envers la clientèle	10 489 834	10 662 628	-172 794			10 489 834
Dettes représentées par un titre	1 728 537	1 667 008	61 529			1 728 537
Dettes subordonnées			0			

2017						
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins valeurs latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs financiers au coût amorti	14 854 497	13 887 436	967 061	0	2 221 939	12 632 558
Prêts et créances sur Ets de crédit	2 221 939	2 170 933	51 006	0	2 221 939	0
Prêts et créances à la clientèle	12 632 558	11 716 503	916 055	0	0	12 632 558
Titres			0			
Passifs	14 681 637	14 313 261	368 376	0	0	14 681 637
Dettes envers les Ets de crédit	2 288 539	2 223 884	64 655	0	0	2 288 539
Dettes envers la clientèle	10 394 733	10 174 383	220 350	0	0	10 394 733
Dettes représentées par un titre	1 998 365	1 914 994	83 371	0	0	1 998 365
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

10.3 – CREDIT VALUE ADJUSTEMENT (CVA)

Le credit valuation ajustement (CVA) est un élément de la juste valeur des produits dérivés destiné à prendre en compte la perte potentielle attendue en cas de défaut de la contrepartie.

Le CVA reflète la différence de valeur du produit dérivé suivant qu'il a été conclu avec une contrepartie donnée et une contrepartie « sans risque ».

La nouvelle norme IFRS 9, complétée par la norme IFRS 13, précise la nécessité de mesurer le risque de contrepartie d'un produit dérivé à sa juste valeur via une CVA et une DVA.

Les calculs réalisés par le CMO conduisent à des résultats non significatifs, qui n'entraînent pas d'impact sur les résultats du Groupe.

10.4 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes, au titre du contrôle légal des comptes,

s'élève à 239 k€ pour l'exercice 2018.

10.5 – REMUNERATION DU CAPITAL

L'entité consolidante a prévu de verser hors Groupe CMO la rémunération suivante :

- rémunération des parts B : 3 095 k€.

10.6 – EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant

En application du Règlement CRC 99.07 du Comité de la Réglementation Comptable, le rapport de gestion sur les comptes consolidés est disponible à l'adresse suivante :

CAISSE FEDERALE du CREDIT MUTUEL OCEAN - Direction Financière - Service Comptabilités
34, rue Léandre Merlet - B.P. 17 - 85001 - LA ROCHE SUR YON Cedex

Groupe Crédit Mutuel Océan

Association Régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

34 rue Léandre Merlet – 85000 La Roche sur Yon

R.C.S. La Roche sur Yon : 786 444 463

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

MAZARS

BAKER TILLY STREGO

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Fédération du CMO,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du GROUPE CREDIT MUTUEL OCEAN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application à compter du 1^{er} janvier 2018 de la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » exposé dans la note 1 « Référentiel Comptable » et dans le paragraphe « instruments financiers selon IFRS 9 » de la note 5 « Principes et méthodes comptables » ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

- Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (*notes 5.1 et 5.2 de l'annexe*). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité selon les différentes approches (*note 5.2 de l'annexe*). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments communiqués relatifs aux principales lignes du portefeuille.
- Votre Groupe détient des positions sur titres sur instruments financiers. Les *note 5.2 de l'annexe* expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et des informations fournies dans les notes annexes.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fédération ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une

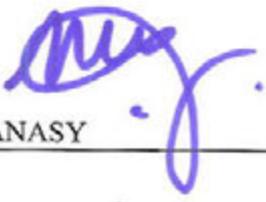
incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

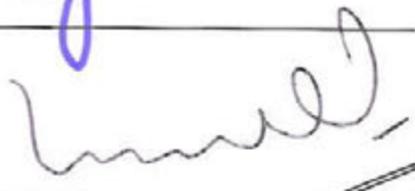
Fait à Rennes, Nantes et Courbevoie, le 26 avril 2019,

Les Commissaires aux Comptes

STREGO AUDIT



Patrick HIANASY

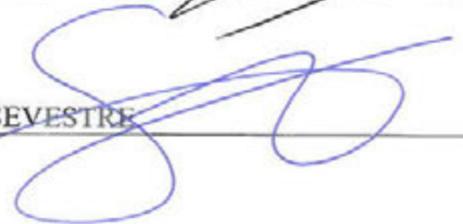


Younes BOUJJAT

MAZARS



Pierre MASIERI



Ludovic SEVESTRE



Ce document est imprimé sur un papier respectueux de l'environnement.

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan – Société anonyme coopérative de crédit à capital variable
RCS La Roche-sur-Yon B 307 049 015 – Intermédiaire d'assurance n° ORIAS 07 027 974, consultable sous www.orias.fr
34 rue Léandre-Merlet, 85000 La Roche-sur-Yon – Tel. 02 51 47 53 00 – Crédits photo : CMO, Stéphane AUDRAN. 05-2019.